



# COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

## ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE Comité Départemental du Puy-de-Dôme

### **Rappel : Article 21 des Statuts du Comité du Puy-de-Dôme**

Article 21 – Modifications statutaires :

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes.
2. Le quorum exigé est des deux tiers des voix détenus par l'ensemble des groupements sportifs membres et des membres individuels. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, en respectant un intervalle d'au moins quinze jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
3. Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des groupements sportifs membres, au moins vingt jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin du Comité Départemental.

**8 H 30 – 9 H 00**

- Vérification des pouvoirs

**9 H 00 – 9 H 45**

- Ouverture de l'Assemblée (G. NIVELON)
  - ⇒ Accueil des participant(e)s par le Président du Comité
- Rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs (J. CHAZAL)
- Modification des Statuts du Comité Départemental (J. CIPIERE)
  - ⇒ Présentation des nouveaux statuts
  - ⇒ **Vote concernant les nouveaux statuts**
- Information préalable de l'Assemblée Générale concernant les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité, et emprunts. (G. NIVELON)
- Clôture de l'Assemblée Générale

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur adoptés le 29 mai 2009 à PERIGNAT-SUR-ALLIER, les Clubs du département du Puy-de-Dôme, ceux de la Haute-Loire et du Cantal soumis à une dérogation spéciale devront être représentés par leur Président ou une personne licenciée de ce club possédant un mandat écrit signé du Président sous peine d'une amende de 160 € (le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis).

La licence validée pour la saison 2017-2018 devra être présentée lors de la vérification des pouvoirs.

Pour ces votes des résolutions, chaque club concerné disposera d'un nombre de voix égal à son nombre de licenciés arrêté au 30 avril 2017.

**POUR RAPPEL : 10 H 00**

**Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue d'Auvergne de Basket-Ball à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par l'association LIGUE REGIONALE DU LYONNAIS DE BASKET-BALL des associations la LIGUE DES ALPES DE BASKET-BALL et de la LIGUE D'Auvergne de BASKETBALL et pouvoirs au Président ;
- Constatation de la réalisation définitive des opérations de fusion à effet différé au 23 juin 2018 ;
- Adoption des nouveaux statuts de l'Association ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.